



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 13 février 2014

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. le projet de protection et d'aménagement du site des Salines, commune de Sainte-Anne (Martinique)
2. le projet d'aménagement de sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi (Guyane)
3. le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier lié à la réalisation de la LGV Sud Europe Atlantique, sur la commune de Brossac avec extension sur Passirac (16)
4. l'installation d'un bâtiment provisoire dans le cadre du projet de modernisation du stade Roland Garros à Paris (75)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 12 février 2014 pour émettre 4 avis :

Projet de protection et d'aménagement du site des Salines, commune de Sainte-Anne (Martinique)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du littoral et de l'Office National des Forêts, prévoit l'aménagement d'une « aire naturelle de stationnement » en arrière plage de 500 places et des accès piétons à la plage, ainsi que d'un cheminement pour piétons de 4,3 km avec l'aménagement de points de vue.

Le site concerné subit une très forte pression de fréquentation¹ sur la plage de la Grande Anse des Salines en raison d'une affluence touristique non maîtrisée.

Le projet vise donc à conjuguer la protection d'espaces naturels et de paysages de grande qualité, avec la réalisation d'aménagements destinés à améliorer les conditions d'accès et d'accueil des visiteurs, et à mieux maîtriser les nuisances induites par la sur-fréquentation.

L'Ae a constaté que le dossier dont elle a été saisie différait de celui qui semble faire référence sur place et qu'il ne prend pas en compte le fait que le site « des Salines » soit classé au titre de la loi de 1930 et les obligations réglementaires qui en découlent.

L'Ae a relevé également de nombreuses lacunes sur d'autres points majeurs : en particulier le dossier n'aborde pas la question des actions de restauration des milieux saumâtres et des écosystèmes nécessaires situés au cœur des surfaces à exproprier.

1 Selon l'étude d'impact, la commune de Sainte-Anne est la 3^{ème} commune touristique de l'île avec 2,5 millions de visiteurs par an, soit 14% des séjours en Martinique.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Au vu des insuffisances du dossier relevées dans cet avis, l'Ae estime qu'il ne permet pas, en l'état, d'être présenté à l'enquête publique et recommande au maître d'ouvrage de le reprendre en profondeur, notamment sur les points pré-cités.

Projet d'aménagement de sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi (Guyane)

Le fleuve Oyapock constitue une frontière naturelle de plus de 400 km entre la Guyane et l'Etat amazonien d'Amapa au Brésil. Pour la plupart des villages et bourgs situés à proximité, la navigation fluviale représente la seule liaison possible entre les hameaux (en particulier pour le transport scolaire).

Le projet, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guyane, a pour objectif d'améliorer les conditions de franchissement de cinq sauts. Les travaux envisagés se localisent selon les cas dans le lit du fleuve ou sur ses rives, françaises ou brésiliennes.

Les principaux enjeux environnementaux du projet, notamment en phase chantier, concernent ses impacts sur l'ensemble des populations riveraines du fleuve, en Guyane et au Brésil, et l'atteinte à des milieux naturels d'une grande richesse écologique.

L'Ae recommande que le dossier précise le calendrier des discussions avec le Brésil et en conséquence du processus de décision pour les deux sauts (Kachiri et Pakoussili Itou) qui en dépendent, de justifier le choix des sauts à aménager et leur niveau de priorité, de préciser, pour chacun des sauts concernés, les espèces et les habitats naturels susceptibles d'être affectés par le projet, les solutions techniques qui seront mises en œuvre, leurs impacts et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qu'il s'engage à prendre, et de mettre en place des contrôles spécifiques du respect du cahier des charges par les entreprises attributaires pendant la phase chantier.

Projet d'aménagement foncier, agricole et forestier lié à la réalisation de la LGV Sud Europe Atlantique, sur la commune de Brossac avec extension sur Passirac (16)

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Tours Bordeaux, le conseil général de Charente présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur une surface de 1063 ha d'espaces agricoles et de boisements pour l'essentiel. Le projet de restructuration parcellaire s'accompagne de travaux connexes affectant essentiellement des haies, fossés, chemins et cours d'eau.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la clarification des travaux de création des deux fossés, en relation avec la station de transit de la LGV, et des actions concernant les haies, en relation avec l'arrêté préfectoral, ainsi que l'éventuelle actualisation des inventaires naturalistes.

Installation d'un bâtiment provisoire dans le cadre du projet de modernisation du stade Roland Garros à Paris (75)

Une demande de permis de construire sur le territoire de Paris a été déposée par la fédération française de tennis (FFT) pour l'installation d'un bâtiment provisoire destiné à l'organisation du tournoi de tennis de Roland Garros durant les travaux de modernisation du stade de Roland Garros.

Ce bâtiment provisoire est une composante du projet de modernisation qui a fait l'objet d'un avis de l'Ae en date du 11 décembre 2013. Au cas d'espèce, la demande de permis de construire étant conforme à la description figurant dans l'étude d'impact sur laquelle a porté l'avis précité, l'actualisation de cette dernière n'est pas nécessaire, ni *a fortiori* celle de l'avis de l'autorité environnementale rendu le 11 décembre 2013, auquel il convient donc de se référer, et qui ne comportait pas de recommandation sur ces installations provisoires.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03